Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Meu

Créé par arrêté préfectoral du 13/09/1979

Nos réf. : **CF/2014-224**

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Le 12 novembre 2014 à vingt heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Albert DELAMARRE, Président,** à Bédée.

Nombre de Membres en exercice : 74
Date d'envoi de la convocation : 24 octobre 2014
N° de convocation : 014-198

PRESENTS : Mme DAVY Annie (BEDEE) - M. PLADYS Alexandre (BLERUAIS) - Mme BERTHELOT Eliane, M. LUCE Olivier (BOISGERVILLY) - M. BERTRAND Thierry, M. MOISAN Pascal (BREAL-SOUS-MONTFORT) - M. CHERIAUX Michel (BRETEIL) – M. MORLAIS Jean-Luc (CINTRÉ) - M. LERAY Christophe (GOVEN) - M. BECHERIE André, M. LOUVEL Sébastien (IFFENDIC) - M. DUAULT Philippe (LA NOUAYE) – M. TANNOUX Louis (LE LOU-DU-LAC) – M. FOUGERAY Robert, M. BOHUON Jean-Yves (LE VERGER) – Mme FAUDÉ Martine (L'HERMITAGE) - M. THIRION Dominique (MONTFORT-SUR-MEU) – Mme BASCK Armelle, M. NOZAY Jean-Michel (MORDELLES) - Mme LE FEUNTEUN Mari-Charlotte (PARTHENAY-DE-BRETAGNE) - M. DELAMARRE Albert, M. FOUVILLE Yannick (PLEUMELEUC) - M. EPAILLARD Ludovic, M. LEMÉTAYER Armel (ROMILLE) - M. FERRADINI Marc (SAINT GILLES) – M. MASSON Mickaël, M. BOUVET Jean (SAINT GONLAY) – M. LORAND Joël, Mme LE GOUÉVEC Isabelle (SAINT MALON-SUR-MEL) - M. ROZE André, M. BOUETARD Gilbert (SAINT MAUGAN) – M. VITRE Didier (SAINT MEEN-LE-GRAND) - M. LEROY Claude (SAINT ONEN-LA-CHAPELLE) - M. LESEC Patrick (SAINT PERAN) - M. GROLLEAU Patrick, M. DAHYOT Dominique (SAINT THURIAL) – M. LEROY Bernard, M. BRIANTAIS Patrice (SAINT UNIAC) - M. JEHANNIN Adrien, M. LEFEUVRE Eric (TALENSAC) - M. BANCHEREAU Charléric, M. PERSEHAIE Pierre (TREFFENDEL)- M. TROTEL Stéphane (TREMOREL).

PROCURATIONS : M. EVEILLARD Robert (SAINT ONEN-LA-CHAPELLE) à M. LEROY Claude (SAINT ONEN-LA-CHAPELLE) – M. RUFFAULT Joseph (GOVEN) à M. LERAY Christophe (GOVEN).

ABSENTS EXCUSES : M. RONSIN Jean-Paul (BEDEE) - M. GUERILLOT Cyril (CHAVAGNE) - M. LEMARCHAND Denis (CINTRE) - M. LEVREL Denis (GAEL) - M. RUFFAULT Joseph (GOVEN) - M. CODET Christophe (MONTERFIL) - M. GUÉRIN Jérôme (MONTFORT-SUR-MEU) - M. MINIER Marcel (MUEL) - M. BAUDRIER Martial (PARTHENAY-DE-BRETAGNE) - M. THOMAS Éric (SAINT PERAN).

ABSENTS : M. TIRON Thierry (BLERUAIS) - M. FRIN Thierry (BRETEIL) - Mme GILLOIS Nicole (CHAVAGNE) – M. TOQUET Pascal (GAËL)- M. GARIN Julien, M. MAURAIS Nicolas (LA CHAPELLE-THOUARAULT) - M. BESNARD Stéphane (LA NOUAYE) - M. BAUDET David (LE LOU-DU-LAC) - Mme RIOU Monique (L'HERMITAGE) - M. PERRAULT Guy, M. ROSSELIN Didier (LOSCOUET-SUR-MEU) - M. DELAHAYE Claude, M. FORGEARD Vincent (MERILLAC) - M. DESPRES Joseph, Mme COCHERIE Joëlle (MONTAUBAN-DE-BRETAGNE) - M. DUAULT Jean-Baptiste (MONTERFIL) - Mr POIRIER Jean-Luc (MUEL) - M. AUBREE Pascal (SAINT GILLES) - M. GLOTIN Michel (SAINT MEEN-LE-GRAND) - M. EVEILLARD Robert (SAINT ONEN-LA-CHAPELLE) - Mme QUÉRÉ Sandrine (TREMOREL).

Etaient également invités : M. LIMOUX Pascal, M. JUHEL Yves (ILLIFAUT)

Secrétaire de séance : M. NOZAY Jean-Michel (MORDELLES)

M. Delamarre accueille les délégués et préside le Comité Syndical.

Mis au vote, le compte-rendu de la séance du 26 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Un diaporama est remis à chaque délégué (Celui-ci sera transmis aux délégués absents avec le compte rendu).

Carole FOUVILLE, animatrice du bassin versant, présente les réunions organisées par le Syndicat ainsi que les réunions où le Syndicat a participé depuis le dernier Comité Syndical. M. DELAMARRE note un oubli : Lors des rencontres avec les Présidents de Communauté de Commune. La rencontre avec Montfort Communauté a eu lieu le 3 septembre 2014.

Les résultats du sondage sur l'organisation du Comité Syndical sont présentés. L'heure « 20h00 » et le jour « Mercredi » sont retenus comme étant les plus favorables à l'assemblée.

REGULARISATION ICNE – N°2014-025

M. Le Président précise qu'afin de corriger le compte 1069 au bilan, suite à la modification de la nomenclature M14 de 2006 liée à la contre passation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE), il convient d'apurer le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation des charges sur les produits » par le compte 1068.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur Le Président à procéder à l'apurement du compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 619,66 €.

Le Comité Syndical, autorise à l'unanimité le Président :

- à procéder à l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – neutralisation des charges sur les produits » par le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

DECISION MODIFICATIVE N°1– N°2014-026

Suite à l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – neutralisation des charges sur les produits » par le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », une décision modificative est nécessaire.

En effet, cette écriture comptable nous amène à prévoir une dépense d'investissement de 619,66 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et une recette d'investissement au compte 1328 « Subventions d'équipement non transférables » de 619,66 €.

Aussi le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES
1068...Excédents de fonctionnement capitalisés……...…. + 619,66 €

RECETTES
1328 ...Subventions d'équipement non transférables…….……. + 619,66 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2– N°2014-027

Le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES
61523…...Entretien et réparation : Voies et Réseaux……...…. - 5 000 €

DEPENSES
6531……..Indemnités Elus…… + 5 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

M. EPAILLARD (Romillé) demande si cette augmentation est due à une augmentation d'élus ?

Mme DAVY (Bédée) répond que non mais, lors des délibérations prises en mai 2014, le choix a été d'attribuer 100 % de l'indemnité aux élus alors qu'auparavant elle était de 75 %.

M. FOUGERAY (Le Verger) souhaite connaître le montant inscrit au budget prévisionnel. Sur la base du compte rendu du comité syndical du 24 février2014, l'animatrice répond qu'il était inscrit 41 500 € pour les indemnités des élus et celle du receveur.

Post réunion : pour être plus précis, il est inscrit sur le budget prévisionnel :

- *6531 : « Indemnités des élus » : 35 000 €*
- *6533 : « Cotisations Retraite élus » : 3 000 €*
- *6534 : « Cotisation Sécurité Sociale part patronale élus » : 3 000 €*
- *6225 : « Indemnités au comptable » : 500 €*

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR – N°2014-028

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

A l'exception de quatre abstentions (M. EPAILLARD Ludovic et M. LEMETAYER Armel (Commune de Romillé), M. LESEC Patrick (Commune de Saint Péran), M. FOUGERAY Robert (Commune de Le Verger), le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des votants (41 votants),

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de fixer pour la nouvelle mandature le taux de l'indemnité de conseil du receveur à 100% par an et d'accorder cette indemnité (pour information, ce montant net était de 357,41 € en 2013).
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué au Receveur municipal.

M. FOUGERAY (Le Verger) demande si l'indemnité du receveur correspond à une prestation.

M. DELAMARRE répond que le receveur nous accompagne dans toutes nos démarches de comptabilité et d'élaboration de budget.

Carole FOUVILLE précise que de nombreuses opérations comptables sont nécessaires afin que toutes les écritures soient correctes puisque tout est informatisé. Actuellement, nous appliquons la dématérialisation, aussi de nombreux conseils sont nécessaires de la part de la perception.

CONTRAT DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNE D'ILLIFAUT – N°2014-029

La commune d'Illifaut (Côtes d'Armor) a une partie de son territoire située sur le Bassin Versant du Meu et notamment sa partie non agglomérée.

Souhaitant s'inscrire dans le programme territorial du Bassin Versant du Meu (actions agricoles collectives et individuelles, restauration et entretien des cours d'eau, modification des pratiques de désherbage communal, sensibilisation, campagnes de communication, ...).

Cette commune souhaiterait passer un contrat de collaboration avec notre Syndicat. En contrepartie, une participation financière de 150 € (pour une commune de 707 habitants au 1er/01/2014) pourrait être versée par cette commune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- valide le principe de cette collaboration entre la commune d'Illifaut et le Syndicat,
- autorise M. le Président à signer le contrat ***(joint en annexe).***

Carole FOUVILLE précise que ce contrat de collaboration sera revu avec l'évolution de la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles d'ici 2016 voire 2018 aussi il est proposé dans un premier temps de le reconduire à l'identique.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS – N°2014-030

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

L'avis du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2014 sera sollicité.

Afin d'attribuer une participation financière pour la protection sociale complémentaire santé des agents du Syndicat, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1er janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sous réserve de validation du Comité Technique Paritaire.
- de verser une participation mensuelle de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,
- autorise Monsieur Le Président à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS – N°2014-031

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

L'avis du Comité Technique Paritaire du 18 décembre 2014 sera sollicité.

Considérant qu'il convient d'instaurer la protection sociale prévoyance et afin d'attribuer une participation financière pour les agents du Syndicat, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1er janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sous réserve de validation du Comité Technique Paritaire.
- de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- autorise Monsieur Le Président à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Carole FOUVILLE présente les diapos 5 à 18 pour que les différentes notions de la politique de l'eau soient rappelées et maîtrisées puis les diapos 19 à 34 afin de se prononcer sur les délibérations correspondantes.

Concernant la diapo 9 qui traite du bon état d'une masse d'eau, M. FERRADINI (Saint Gilles) interpelle l'assemblée sur le volet zones humides et inondations.

Carole FOUVILLE précise le rôle épuratoire d'une zone humide, comme par exemple son rôle sur la dénitrification et donc d'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.

M. FERRADINI (Saint Gilles) précise sa demande : Se préoccupe-t-on des nuisances créées par les inondations et zones humides pour les riverains des cours d'eau ?

Carole FOUVILLE précise que nos actions comme les inventaires de zones humides, les travaux sur le lit mineur des cours d'eau visent à améliorer l'hydromorphologie en tête de bassins versants et donc améliorent le volet inondations. Cette action est préventive mais non pas curative.

M. FERRADINI (Saint Gilles) précise que la commune de Saint Gilles est très préoccupée par le volet inondations.

Concernant la diapo 17, M. DELAMARRE précise, que dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM), il a rencontré les Présidents des différentes communautés de communes d'Ille et Vilaine, à savoir le Président de Montfort Communauté, le Président de la Communauté de Communes de Montauban-Saint Méen ainsi que le Président de la Communauté de communes de Brocéliande puisque la Loi MAPTAM aura des conséquences sur notre structure puisqu'une métropole existe dans notre département. Dès le début de l'année 2015, M. DELAMARRE précise qu'il demandera une rencontre avec les élus de Rennes Métropole.

Concernant la diapo n°17 sur la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations, M. LESEC (Saint Péran) précise que de nombreux plans d'eau ne sont pas gérés et ne jouent pas leur rôle. Une bonne gestion permettrait de lutter contre les inondations.

Carole FOUVIILE précise que depuis plus de dix ans, nous sommes attentifs à la gestion de ces ouvrages, que nous constatons qu'ils ne sont pas gérés et s'ils le sont, c'est au détriment de la lutte contre les inondations : largage de l'eau l'hiver de peur que la digue cède et retenue l'été pour sauver certaines espèces piscicoles. Aucune mesure de l'Etat, jusqu'alors responsable du grand cycle de l'eau et donc des inondations, n'a permis d'organiser une bonne gestion de ces retenues d'eau. La Loi MAPTAM transfèrera la compétence aux collectivités, il faudra réfléchir à des conventions de gestion de ces plans d'eau.

Concernant la diapo n°33, sur la cartographie de planification de réalisation des inventaires de zones humides, M. BOUVET (Saint Gonlay) approuve cette démarche et cette cartographie puisque l'ancien inventaire du Syndicat était très incomplet (Carte en couleur jointe à ce compte-rendu).

M. FERRADINI demande si, après concertation avec les élus, il y aurait la possibilité d'ajouter la commune de St Gilles puisque la priorité sur la commune est la thématique des zones humides et des inondations.

Carole FOUVILLE précise que cette cartographie sert à élaborer le marché public, aussi il est nécessaire de le savoir rapidement afin de lancer l'appel d'offres. M. DELAMARRE n'y voit pas d'inconvénient si seule la commune de Saint Gilles en fait la demande puisque seules neufs communes sont prévues en 2015. Aucune objection à rajouter, si nécessaire, la commune de Saint Gilles. ***Elle rappelle que les communes concernées par la réalisation de ces inventaires en 2015 devront délibérer avant le 31/12/2015. Un modèle de délibération à prendre par ces 9 communes est joint en annexe de ce compte-rendu.***

M. EPAILLARD (Romillé) et M. TROTEL (Trémorel) confirment que leur commune est en attente de cet inventaire communal de zones humides.

Mme BERTHELOT (Boisgervilly) demande des précisions sur les communes « Inventaires récents ». Carole FOUVILLE précise que, si l'inventaire est récent, il n'est pas utile de le refaire. Par contre, il faudra s'assurer que la commune l'a validé et l'a transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine pour validation.

M. LERAY (Goven) s'interroge si l'inventaire sera effectué sur la totalité de la commune alors que la commune fait partie de deux bassins versants.

Carole FOUVILLE précise que les inventaires communaux seront effectués sur la totalité de la commune même si cette commune n'est pas en totalité sur le bassin versant du Meu. Cela sera spécifié dans le cahier des charges du marché ainsi que la surface de chacune des communes.

M. Julien JOURDON, Chargé des opérations Rivières présente les diapos 35 à 53 sur l'étude-bilan et étude préalable au nouveau programme d'actions sur les cours d'eau.

Concernant la diapo 43, M. BOUVET (Saint Gonlay) s'étonne que l'on retrouve toujours beaucoup d'abreuvoirs directs.

Carole FOUVILLE précise que, lors du programme précédent, nous avions communiqué à l'aide d'une fiche rédigée avec la participation de M. Bouvet et du GDS (Groupement Défense Sanitaire) et ajoute qu'une cinquantaine d'abreuvoirs ont été réalisés dans le programme précédent.

M. LEMETAYER (Romillé) demande des précisions sur le chevelu concerné par les têtes de bassin versant, s'agit-il du chevelu de la carte IGN.

Julien JOURDON précise qu'il s'agit des cours d'eau des rangs 1 et 2 de Strahler, c'est à dire les petits cours d'eau et le cours d'eau recevant ces petits cours d'eau, le plus souvent ces cours d'eau ont une largeur inférieure à 2,5 m donc ce sont bien en tout ou partie les cours d'eau figurant sur les cartes IGN permanents ou temporaires. Et ajoute que les têtes de bassin versant de notre territoire représentent plus de 70 % des cours d'eau.

M. LEMETAYER (Romillé) demande si la restauration des têtes de bassin versant ne s'effectuera que sur le bassin versant de la Vaunoise.

Julien JOURDON répond que non, toutes les masses d'eau seront concernées par cette action.

M. LEMETAYER (Romillé) précise que de nombreux plans d'eau existent sur la Vaunoise.

Julien JOURDON précise que notre action visera plus l'aspect de la continuité.

M. LERAY (Goven) précise qu'il n'y a aucune gestion des ouvrages.

Julien JOURDON ajoute que la gestion des ouvrages sera nécessaire afin de restaurer le transit sédimentaire du cours d'eau.

M. LESEC (Saint Péran) regrette que l'on n'ait pas parlé des ragondins.

*Julien JOURDON précise que c'est un oubli dans son diaporama, mais sur la diapo 44, il faut lire dans « présence d'espèces envahissantes » : espèces végétales **et** animales comme les ragondins, les rats musqués.*

Carole FOUVILLE précise que l'on recense de moins en moins de piégeurs. De plus, un recensement a déjà été effectué dans le but d'organiser un piégeage au niveau du bassin versant, pour une opération coordonnée. Par faute de moyens financiers, la FDGON 35(Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) anciennement FEVILDEC n'a pas pu réaliser cette opération groupée.

Mme DAVY pense qu'il est nécessaire de sensibiliser les communes à cette problématique. Un bilan sur le piégeage sera proposé au prochain Comité Syndical afin de sensibiliser à nouveau les communes.

Concernant la diapo n°27, M. LESEC (Saint Péran) tient à préciser qu'il est mécontent de la prestation de M. Bazile de Proxalys-Environnement concernant le suivi des communes dans le cadre de la charte d'entretien des espaces communaux. Il précise qu'il exerce un excès de zèle et que sa prestation a duré 3 heures. Ce qui lui semble trop long, ces conseils d'outils archaïques de binage dans les allées du cimetière alors qu'auparavant la commune utilisait 2 litres de glyphosate, le temps passé était beaucoup moindre.

Carole FOUVILLE précise l'objet du marché : accompagner les communes dans leurs modifications de pratiques d'entretien communal, que le nouveau SAGE stipule d'atteindre le niveau 3 pour les communes et non pas la totalité des communes en niveau 5, qu'il ne s'agit pas d'un contrôle mais d'un accompagnement des communes pour modifier leurs pratiques, puisque nous ne menons que des actions volontaires.

M. TROTEL (Trémorel) se plaint que M. Bazile contrôle jusqu'à la date de péremption des combinaisons (Equipements de Protections Individuelles).

Carole FOUVILLE précise qu'il s'agit d'un point réglementaire. M. Bazile est là pour vous conseiller et vous alerter sur les dysfonctionnements de la commune afin d'être en règle en cas de contrôle mais n'exerce pas un contrôle. Ce sujet sera abordé avec M. Bazile lors de la réunion annuelle prévue en décembre 2014.

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU 2014-2018 N°2014-032

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu s'est porté candidat comme porteur de projet du contrat territorial multi-thématiques du bassin versant du Meu dans l'application des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine et a été retenu par l'ensemble des financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseils Généraux).

L'objectif global de ce nouveau contrat est l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le but de répondre à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Aussi le programme d'actions consiste à satisfaire cet objectif et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit de rechercher le bon état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants et de satisfaire l'usage eau potable.

La stratégie de ce nouveau programme d'actions s'oriente sur les enjeux majeurs du territoire :

- Enjeu 1 : Les milieux aquatiques
- Enjeu 2 : Les pesticides
- Enjeu 3 : Le phosphore
- Enjeu 4 : Connaissance et préservation des milieux nécessaires au bon état des masses d'eau (écologique et chimique)

Pour répondre à ces enjeux hiérarchisés, des objectifs ont été fixés par masse d'eau, avec des masses d'eau priorisées le cas échéant et les actions ciblées.

Ce contrat territorial de bassin versant multi-thématiques sera signé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une durée de cinq ans (2014-2018), seul financeur disposant d'un programme pluriannuel d'interventions permettant de soutenir financièrement les opérations identifiées comme indispensables sur l'eau et les milieux aquatiques (10ème programme de l'Agence). Les autres financeurs s'engageront annuellement par convention (Conseil Régional de Bretagne) ou arrêtés (Conseils Généraux d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor). Il sera également signé par les différents maîtres d'ouvrages qui opèrent sur le territoire à savoir le Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais pour les actions d'animation, d'études et de qualité des eaux sur le territoire Chèze-Canut ainsi que par la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine sur les actions agricoles (individuelles, collectives et communication).

Ce contrat territorial multi-thématiques comprendra une clause de révision permettant de s'inscrire dans la logique de tout nouveau cadre partenarial et d'intégrer par voie d'avenant la programmation des actions sur le volet « milieux aquatiques » définie suite à l'étude diagnostique en cours, le poste de chargé rivières (années 2016 à 2018), les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) notamment l'animation et les coûts des engagements contractuels ainsi que les actions sur le territoire Chèze-Canut issues de l'étude prospective en cours.

Ce contrat territorial de bassin versant portera sur des actions de qualité de l'eau et des milieux aquatiques telles que des actions d'appui, d'animation et de communication auprès des collectivités et des jardineries, des actions collectives et individuelles agricoles, des études et suivi de la qualité de l'eau et des milieux, de la communication et de la sensibilisation des élus, des scolaires et des particuliers, des actions sur les milieux aquatiques avec des travaux de restauration des cours d'eau (lit mineur, continuité écologique, berges, végétation, …), d'inventaires de zones humides et d'une animation générale sur l'ensemble des actions.

Le montant prévisionnel des actions du contrat (hors avenant) est estimé à 2 452 164 € pour l'ensemble des trois maîtres d'ouvrage dont 1 096 139 € pour la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin versant du Meu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise M. Le Président à signer le contrat territorial multi-thématiques du bassin versant du Meu 2014-2018,
- autorise M. Le Président à signer les avenants nécessaires à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- autorise M. Le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce contrat.

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU 2014-2018 PREVISIONNEL DES ACTIONS – ANNEE 2015 N°2014-033

Par délibération prise ce jour autorisant le Président à signer le contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu est reconnu comme porteur du contrat territorial du bassin versant du Meu dans l'application des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne lors de son Conseil d'Administration du 26 juin 2014. Les autres financeurs (Conseil Régional de Bretagne, Conseils Généraux d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor) s'engagent annuellement par convention ou par arrêtés.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu sollicite les différents partenaires sur le programme opérationnel 2015 pour le financement des actions suivantes :

- Animation de la Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source »,
- Animation de la Charte d'entretien des espaces communaux,
- L'éducation à l'environnement,
- Le suivi et l'exploitation d'indicateurs de la qualité de l'eau,
- L'animation générale du bassin versant,
- La communication générale,
- L'étude phosphore sur l'origine de rejets d'assainissement,
- L'animation du volet « milieux aquatiques»,
- Les actions du volet « milieux aquatiques »,
- Les inventaires des zones humides.

Le coût prévisionnel des actions et le plan de financement sur l'année 2015 est joint en annexe de la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter ce programme d'actions,
- d'autoriser le Président à solliciter les différents financements pour l'année 2015 et à signer toutes les pièces se rapportant à ce programme.

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU 2014-2018 INVENTAIRES ZONES HUMIDES – ANNEES 2015 - 2016 - 2017 N°2014-034

Dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018, une dizaine d'inventaires de zones humides sont prévus par an en 2015, 2016 et 2017. En effet, l'enjeu « connaissance et préservation des milieux nécessaires au bon état des masses d'eau (écologiques et chimiques) » est identifié comme l'un des enjeux prioritaires sur l'ensemble du bassin versant du Meu.

Bien que les inventaires des zones humides aient été réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu en 2005, ceux-ci nécessitent d'être de nouveau réalisés puisque la réglementation a évolué avec les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, arrêtés précisant notamment de nouveaux critères de définition et de délimitation des zones humides. De plus, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2009-2015 précise dans sa disposition 8 : « Préserver les zones humides et la biodiversité » et notamment 8E d'améliorer la connaissance de ces zones humides en réalisant des inventaires (disposition 8E-1). Enfin, le SAGE Vilaine, en cours d'approbation mentionne, dans les dispositions 5 et 6, qu'il est nécessaire de « disposer d'inventaires communaux fiables et précis » et d' « évaluer et faire évoluer les inventaires communaux existants ». Il précise également que ces inventaires seront réalisés selon la fiche méthodologique (déroulement, typologie, …) annexée au Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (PAGD), ceux-ci seront transmis à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Après un recensement des différents inventaires (cours d'eau, zones humides, bocage) réalisé auprès de chacune des communes adhérentes, il est proposé un échéancier de réalisation des inventaires de zones humides pour les années 2015, 2016 et 2017. Chaque commune citée, devra délibérer sur la réalisation de cet inventaire, sur la constitution d'une commission « Zones humides », sur son engagement à recevoir le bureau d'études et à inscrire cet inventaire à leurs documents d'urbanisme, conformément aux préconisations du SAGE Vilaine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider la cartographie proposée de l'échéancier de réalisation des inventaires de zones humides,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU 2014-2018 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA FLUME - N°2014-035

Dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018, une étude sur le paramètre phosphore est prévue en 2015. En effet, l'enjeu phosphore est identifié comme l'un des enjeux prioritaires sur leur territoire respectif pour atteindre le bon état des masses d'eau demandé par la Directive européenne cadre sur l'Eau (DCE). Cette étude a pour objectif de déterminer la contribution des rejets d'assainissements collectifs et industriels sur les dépassements du seuil de bon état de la DCE pour le phosphore. Ces mêmes enjeux ont été identifiés sur le bassin versant de la Flume.

Aussi, afin de mutualiser les moyens, il est proposé que cette étude soit réalisée dans le cadre d'un partenariat entre le Syndicat Mixte du Bassin versant du Meu et le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume. Pour des raisons de simplification administrative, un seul maître d'ouvrage portera cette étude. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu sera maître d'ouvrage de l'étude dans le cadre de son contrat territorial 2014 – 2018.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume participera au suivi et au financement de cette étude au prorata de la surface des bassins versants concernés par le périmètre de l'étude, mentionnée dans la convention de partenariat entre les deux structures.

Cette convention de partenariat est jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le principe de cette mutualisation entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu,

- Autorise M. Le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu.

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU 2014-2018 VOLET MILIEUX AQUATIQUES DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) - N°2014-036

Vu le Code Rural, articles L151-36 à L151-40,

Vu le Code de l'Environnement, article L 211-7,

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu souhaite mettre en œuvre un volet Milieux Aquatiques dans le Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu sur le cours principal du Meu et ses affluents.

Les cours d'eau du bassin versant du Meu étant pour leur grande majorité des cours d'eau non domaniaux, le Syndicat doit solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des cours d'eau (lit mineur, continuité écologique, berges, végétation, …), indispensable à l'intervention d'une collectivité sur des terrains privés avec des fonds publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du Syndicat à solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration-entretien du Meu et de ses affluents conformément aux articles L151-36 à L151-40 du Code Rural et L 211-7 du Code de l'Environnement.
- De solliciter des subventions auprès des financeurs pour l'instruction des dossiers de déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

BREIZH BOCAGE
STRATEGIE TERRITORIALE 2015-2020
N°2014-037

Après quatre années de travaux bocagers (2009-2013), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu s'est porté candidat en 2013 pour porter le prochain programme bocager. Dans ce cadre, le Comité Régional Breizh Bocage a souhaité que chaque structure porteuse du programme Breizh Bocage élabore en 2014 une stratégie territoriale pour la période 2015-2020.

Cette stratégie territoriale doit permettre d'identifier, de coordonner et d'articuler des moyens, des actions ainsi que des objectifs techniques cohérents à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de création d'un maillage bocager fonctionnel, d'augmentation du linéaire de haies, de protection et d'amélioration de l'existant (lutte contre l'érosion du bocage, pérennisation).

Le Syndicat a présenté au comité technique Breizh Bocage la méthodologie adoptée pour la réalisation de la stratégie, les premiers résultats ainsi que les premières orientations. Cette stratégie territoriale prend en compte les quatre enjeux du territoire issus du contrat territorial multi-thématiques 2014-2018.

Une sectorisation des travaux sur les masses d'eau prioritaires phosphore, une couverture totale du territoire diagnostiquée, l'accompagnement des communes pour le classement du bocage dans les documents d'urbanisme, la participation aux mesures agro-environnementales climatiques « entretien du bocage », la mise à jour de la base de données cartographiques sont les principales orientations de cette stratégie validée par le comité technique.

Cette stratégie en cours de finalisation va être présentée au prochain Comité Régional Breizh Bocage pour validation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de stratégie présenté,
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer toutes pièces se rapportant à cette stratégie.

BREIZH BOCAGE 2 - ANNEE 2015
Prévisionnel des actions d'animation – N°2014-038

Suite à l'adoption de la stratégie territoriale 2015-2020, le programme Breizh Bocage 2 prévoit un programme annuel d'animation.

Ce programme permet la coordination et le suivi général du projet annuel, l'élaboration des projets bocagers individuels, l'organisation des travaux ainsi que l'accompagnement technique des gestionnaires du bocage (exploitants agricoles, services techniques, particuliers, …). Il prévoit également des actions de pérennisation du bocage dans le projet du territoire comme l'accompagnement des communes dans les documents d'urbanisme, la gestion de la base de données, la sensibilisation du grand public et des actions de communication ainsi que l'animation des Mesures Agro-Environnementales Climatiques.

Ce programme annuel d'animation sera assuré par deux techniciens bocage. Ce temps d'animation pourra être modulé entre 1,5 et 2 équivalent-temps plein suivant la sollicitation des bénéficiaires potentiels (plantations, MAEC).

Ce programme annuel d'animation est estimé à 70 000 € pour l'année 2015.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter ce programme annuel d'animation,
- De solliciter les subventions à hauteur de 80 % des différents financeurs soit de l' Europe (FEADER), de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et des Conseils Généraux d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor sur 70 000 € soit 56 000 €,
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ces travaux.

Marie CHATAGNON, technicienne bocage, présente les diapos 54 à 56 concernant le bocage.

Mme LE FEUNTEUN (Parthenay-de-Bretagne) demande quelle communication développer sur la thématique bocage et comment connaître les communes prioritaires.

Marie CHATAGNON, technicienne bocage, précise que tous les exploitants des communes concernées seront contactés, les délégués concernés seront invités à communiquer (des supports de communication seront alors mis à leur disposition) et des comités de pilotage locaux seront organisés. Les communes prioritaires seront définies chaque année lors de la délibération du programme opérationnel annuel.

CONTINUITE ECOLOGIQUE
MOULINS DE MORDELLES ET DE LA HARELLE A MONTFORT
N°2014-039

Lors du Comité Syndical du 24 février 2014, le Comité Syndical a délibéré une participation à hauteur de 10 % des travaux de continuité écologique sur les ouvrages de Mordelles et de la Harelle à Montfort.

Rappelons que les communes de Mordelles et de Montfort-sur-Meu sont maîtres d'ouvrage des travaux, respectivement sur le Moulin de Mordelles et sur le Moulin de la Harelle, aussi celles-ci peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.

Les travaux de continuité écologique concernés consistent :

- Pour le Moulin de Mordelles : A l'aménagement d'un bras de contournement en rive gauche et adoption d'une gestion appropriée : Coût estimatif des travaux : 64 945 € TTC
- Pour le Moulin de la Harelle : Au démantèlement des clapets et de la pile centrale tout en conservant le cheminement piéton : Coût estimatif des travaux : 66 913 € TTC

Une convention a été signée pour chaque moulin entre la commune et le Syndicat.

Suite à un complément d'étude sur le Moulin de Mordelles, la commune a sollicité les subventions aux différents financeurs sur un montant prévisionnel supérieur au montant indiqué dans l'étude réalisée en 2012 par le Syndicat. Ce coût estimatif des travaux s'élève à 82 185 € HT.

La participation du Syndicat, fixée à 10 % des travaux retenus par les financeurs est amenée à évoluer aussi il est proposé de délibérer sur les nouveaux montants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- De participer à hauteur de 10 % des travaux retenus par les financeurs dans le cadre de la restauration de la continuité écologique du Meu pour chacun des maîtres d'ouvrages, des travaux payés par chaque maître d'ouvrage déduction faite des aides allouées par les autres organismes financiers (Europe, Agence de l'eau et Conseil Régional de Bretagne) qui s'élèvent à 80 %.
- D'inscrire ces dépenses au budget 2014,
- D'autoriser Le Président à signer chacune des deux conventions avec les maîtres d'ouvrage à savoir la commune de Mordelles et la commune de Montfort-sur-Meu.

La séance est levée à 23h00.

Modèle de délibération

Dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018, une dizaine d'inventaires de zones humides sont prévus par an en 2015, 2016 et 2017. En effet, l'enjeu « connaissance et préservation des milieux nécessaires au bon état des masses d'eau (écologiques et chimiques) » est identifié comme l'un des enjeux prioritaires sur l'ensemble du bassin versant du Meu.

Bien que les inventaires des zones humides aient été réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu en 2005, ceux-ci nécessitent d'être de nouveau réalisés puisque la réglementation a évolué avec les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, arrêtés précisant notamment de nouveaux critères de définition et de délimitation des zones humides. De plus, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2009-2015 précise dans sa disposition 8 : « Préserver les zones humides et la biodiversité » et notamment 8E d'améliorer la connaissance de ces zones humides en réalisant des inventaires (disposition 8E-1). Enfin, le SAGE Vilaine, en cours d'approbation mentionne, dans les dispositions 5 et 6, qu'il est nécessaire de « disposer d'inventaires communaux fiables et précis » et d' « évaluer et faire évoluer les inventaires communaux existants ». Il précise également que ces inventaires seront réalisés selon la fiche méthodologique (déroulement, typologie, …) annexée au Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (PAGD), ceux-ci seront transmis à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Lors du Comité Syndical du 12 novembre 2014, l'assemblée a délibéré sur la cartographie de l'échéancier de réalisation des inventaires de zones humides et propose notre commune pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal , après délibération, …….

- Approuve la réalisation de l'inventaire communal des zones humides par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu.
- S'engage à recevoir au cours de l'année 2015 le bureau d'étude missionné par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu pour réaliser l'inventaire communal des zones humides.
- S'engage à constituer un groupe de travail communal validé par le Conseil Municipal (Ce groupe communal pourra regrouper des élus, des exploitants agricoles concernés, des propriétaires fonciers concernés, des associations de l'environnement, …).
- S'engage à valider l'inventaire de zones humides à la fin de la mission du bureau d'études,
- S'engage à transmettre l'inventaire communal à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine pour validation.
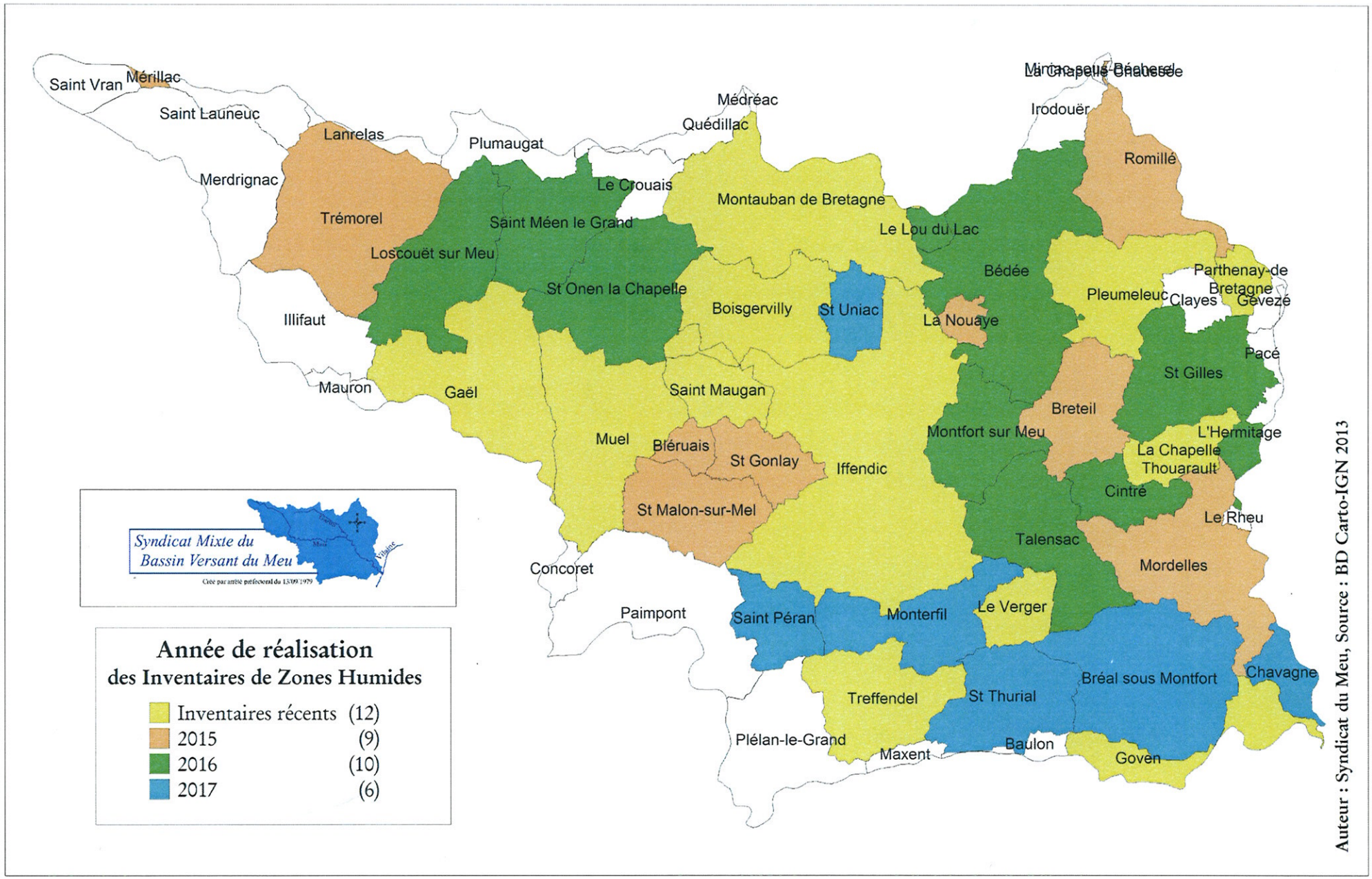
Planification de réalisation des Inventaires de Zones Humides (Validée le 12/11/2014)
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu - Extrait SIG BV Meu - Novembre 2014